

DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP-2024-6

Objet : Création d'une régie de recettes
au centre municipal de santé de
Valdallière

La Présidente de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;
Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;
Vu les délégations du Conseil Communautaire accordées à Mme Président par délibérations n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu la délibération n°D2024-5-4-6 du Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau du 30 Mai 2024 sur l'extension de la compétence santé ;
Vu l'arrêté n° DCL-BCLI-24-016 du Préfet du Calvados en date du 27 septembre 2024, autorisant la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau à compter du 1^{er} octobre 2024 par l'extension de la compétence facultative liée à la santé ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} octobre 2024 ;
Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement des honoraires médicaux aux tarifs de la convention de secteur 1 de la Sécurité Sociale ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué à compter du 1^{er} octobre 2024, date du transfert du centre municipal de santé de Valdallière à l'Intercom de la Vire au Noireau, une régie de recettes pour l'encaissement des honoraires médicaux au centre de santé.

Article 2 : Cette régie est installée au 8 rue Marcel Lepage – Vassy 14410 VALDALLIERE.

Article 3 : La régie fonctionne tout au long de l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Honoraires

Compte d'imputation : 706888

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Numéraire
- Cartes bancaires
- Télépaiement,
- Virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu électronique via le logiciel MLM et le cas échéant d'un ticket de carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques du Calvados.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.



Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser le numéraire auprès de La Banque Postale et d'effectuer un envoi postal des chèques à destination des services de la Trésorerie à Rennes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 14 : Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau, le comptable public assignataire du SGC de Vire et Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le comptable public assignataire de Vire Normandie
- au(x) régisseur et au(x) mandataire(s) suppléant(s).

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Madame la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.

Article 15 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie

Le 27 septembre 2024

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240927-DP-2024-6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Publication : 09/10/2024

